



Délibération n° 2019/10 du 18 avril 2019

Objet : Autorisation de modifier les statuts de la filiale « Afpa Entreprises » afin d'étendre son objet social à l'apprentissage

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-2 4°, L. 6231-5, L. 6332-14, R. 5315-3 5°, R. 5315-8 ;

Vu l'article 1836 du Code civil ;

Vu le projet de statuts modifiés d'Afpa Entreprises ;

Après en avoir délibéré le 18 avril 2019, décide :

Article I

Le conseil d'administration autorise Madame Pascale d'Artois en qualité de représentante de l'associé unique de la société Afpa Entreprises à modifier les statuts de la société Afpa Entreprises afin d'inclure dans son objet social la formation par apprentissage.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 18/04/2018

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay